

2CRSI confirme le large succès de son introduction en bourse avec l'exercice intégral de l'option de surallocation

- Exercice intégral de l'option de surallocation : conséquence du vif succès rencontré lors de l'introduction en bourse
- Montant définitif de l'offre porté à 50,3 M€, soit la plus importante levée réalisée depuis le début de l'année dans le cadre d'une introduction en bourse à Paris
- Mise en œuvre d'un contrat de liquidité

Strasbourg (France), le 5 juillet 2018 - 2CRSI (la « Société »), constructeur de serveurs informatiques de très hautes performances, annonce aujourd'hui l'exercice intégral de l'option de surallocation dans le cadre de son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Le 5 juillet 2018, Natixis, agissant pour son compte propre et pour le compte de Portzamparc Groupe BNP Paribas, a exercé intégralement l'option de surallocation, donnant lieu à l'émission de 749.143 actions nouvelles supplémentaires pour un montant total de 6.555.001,25 euros, au prix de l'offre, soit 8,75 euros par action.

En conséquence, le nombre total d'actions de 2CRSI offertes dans le cadre de son introduction en bourse s'élèvera à 5.743.430 actions, soit 32% du capital social de la Société, portant ainsi la taille de l'offre à 50,3 millions d'euros à l'issue du règlement-livraison des actions nouvelles supplémentaires prévu le 10 juillet 2018.

À l'issue de l'introduction en bourse et de l'exercice intégral de l'option de surallocation, la répartition du capital et des droits de vote de 2CRSI est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Catégorie d'actions	Nombre de droits de vote	Pourcentage des droits de vote
Holding Alain Wilmouth ⁽¹⁾	6.833.320	38,5% ⁽²⁾	actions ordinaires	13.666.640	52,1% ⁽²⁾
Amundi PME ISF 2017 (géré par Audacia)	1.909.100	10,8%	actions de préférence ADP 2017	1.909.100	7,3%
Audacia ISF Croissance (géré par Audacia)	1.590.900	9,0%	actions de préférence ADP 2017	1.590.900	6,1%
Michel Wilmouth	850.000	4,8%	actions ordinaires	1.700.000	6,5%
Alain Wilmouth	839.527	4,7%	actions ordinaires	1.656.197	6,3%
Audacia ⁽³⁾	10	0,0%	actions ordinaires	10	0,0%
Public	5.720.573	32,2%	actions ordinaires	5.720.573	21,8%
Total	17.743.430	100%		26.243.420	100,0%

- ⁽¹⁾ Société détenue directement à 100 % par Alain Wilmouth.
- ⁽²⁾ Ne tient pas compte de l'option de rachat sur les ADP 2017 dont dispose la Holding Alain Wilmouth à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 mars 2023. Le tableau de répartition du capital post Offre présentent cette répartition en assimilant les 3.500.000 ADP 2017 aux actions ordinaires détenues par la Holding Alain Wilmouth conformément dispositions du 4° du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce détenues à l'heure actuelle par des fonds Audacia et sur lesquels Holding Alain Wilmouth dispose d'une opinion de rachat exerçable du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 mars 2023.
- ⁽³⁾ Dix (10) actions détenues par Audacia en qualité de représentant des porteurs des actions de préférence ADP 2017 faisant l'objet d'un prêt d'action conclu avec Holding Alain Wilmouth. Une fois son rôle de représentant des porteurs terminé, Audacia devra restituer les titres prêtés à première demande.

Par ailleurs, conformément à l'article 6 du règlement délégué UE 2016/1052 du 8 mars 2016, Natixis, en sa qualité d'agent stabilisateur, agissant pour son propre compte et pour le compte de Portzamparc Groupe BNP Paribas, a indiqué qu'aucune opération de stabilisation n'a été réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse de 2CRSI. Il a été mis fin le 5 juillet 2018 à la période de stabilisation.

2CRSI annonce également avoir confié à Portzamparc Groupe BNP Paribas la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par la décision de l'Autorité des marchés financiers du 21 mars 2011 portant sur les titres 2CRSI admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à compter du 6 juillet 2018. Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 300.000 € a été affectée au compte de liquidité.

Codes d'identification des titres 2CRSI

- Libellé : 2CRSI
- Code ISIN : FR0013341781
- Mnémonique : 2CRSI
- Compartiment : Euronext Paris (Compartiment C)
- Secteur d'activité : Matériels informatiques

Intermédiaires financiers



Coordinateur Global
Chef de File et Teneur de Livre Associé



Chef de File et Teneur de Livre Associé

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus, composé du document de base enregistré le 28 mai 2018 sous le numéro I.18-044, d'une note d'opération et d'un résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération), visé par l'AMF le 8 juin 2018 sous le numéro 18-233 relatif à l'Offre et à l'admission des actions de 2CRSI sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès de la société 2CRSI

Serveurs de très
hautes performances

2crsi

(32 rue Jacobi-Netter – 67 200 Strasbourg, France) ainsi que sur les sites Internet de la société (www.2crsi.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Facteurs de risques

2CRSI attire l'attention des investisseurs sur le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base et le chapitre 2 de la note d'opération.

À propos de 2CRSI

Basé à Strasbourg, et disposant de filiales à Manchester, Dubaï et San Jose, au cœur de la Silicon Valley, 2CRSI est un groupe spécialisé dans la conception et la fabrication de serveurs informatiques de très hautes performances. Le Groupe compte déjà plus de 100 clients dans 25 pays, à qui il propose ses solutions innovantes en calcul, stockage et transfert de données. En 2017, le Groupe 2CRSI a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 31 M€, en croissance de +169%, pour un taux de marge d'EBITDA de 7,3%. Il emploie à ce jour plus de 130 personnes.

Pour plus d'informations : www.2crsi.fr

Contacts

2CRSI

Nathalie Lauer
Directrice Administrative et Financière
investors@2crsi.com
03 68 41 10 60

NewCap

Julien Perez / Mathilde Bohin
Relations investisseurs
2crsi@newcap.eu
01 44 71 98 52

NewCap

Nicolas Merigeau
Relations Médias
2crsi@newcap.eu
01 44 71 94 98

Avertissement

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Tout manquement à de telles restrictions est susceptible de constituer une violation au droit des valeurs mobilières de la juridiction en question.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la « **Directive Prospectus** »).

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans un Etat membre autre que la France. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par 2CRSI d'un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

Pour les besoins du présent avertissement, l'expression « offre au public » en liaison avec les valeurs mobilières dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes physiques ou morales, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières à offrir, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat membre considéré.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres.

Ce communiqué ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique. Ce document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique ni dans toute autre juridiction dans laquelle telle offre ou sollicitation pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de 2CRSI n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act, et 2CRSI n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de ses valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique.

Le présent communiqué est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont (i) des « *investment professionals* » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« **Ordonnance** »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« *high net worth companies, unincorporated associations, etc.* ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « **Personnes Concernées** »). Ce document est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce communiqué. Tout investissement ou activité d'investissement auquel le présent document fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées. Aucune personne autre qu'une Personne Concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce communiqué et son contenu.

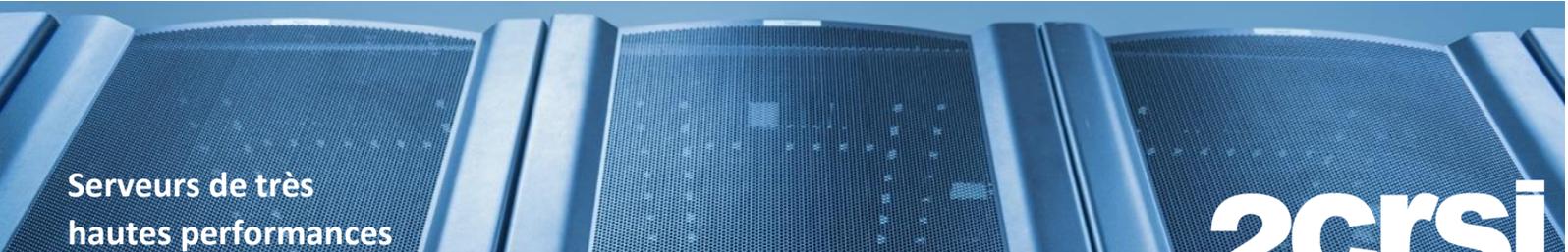
Toute décision d'acquérir des valeurs mobilières doit être faite uniquement sur la base de l'information concernant 2CRSI disponible publiquement.

Ce document ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon.

Information aux distributeurs

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission complétant la directive MiFID II ; et (c) des mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance) pourrait avoir à cet égard, les actions offertes dans le cadre de l'Offre (les « **Actions Offertes** ») ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre.



Serveurs de très
hautes performances

2crsi

A toutes fins utiles, l'Evaluation du Marché Cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.